



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

La diversité des ressources et les liens financiers entre régimes de retraite

14^e colloque du COR

Le financement du système de retraite français

Franck von Lennep



Plan de la présentation

- Une **logique générale** du système de retraite fondée sur la **solidarité**
 - ... **côté prestations** (minima de pensions, validation de droits...)
 - ... mais aussi **côté recettes** : des interactions complexes entre régimes (transferts internes aux régimes de base de retraite, adossements ou intégration entre régimes, transferts avec le FSV, transferts extérieurs...)
- Des **ressources** du risque vieillesse-survie essentiellement fondées sur **cotisations sociales, mais avec une diversification** (allègements de cotisations patronales, autres ressources...)
- Une **structure de financement** du risque qui reste typiquement **bismarckienne** en France, en comparaison européenne.

Introduction : 3 axes d'analyse du financement

- **Types/assiettes de prélèvements**
 - Cotisations, ITAF, subventions, transferts, dettes et réserves
 - Globalement pour le système de retraite / par régime
- **Circuit de financement**
 - Transferts intra-système de retraite
 - Transferts en provenance de tiers
- **Finalité**
 - Prise en charge de cotisations
 - Prise en charge de prestations
 - Solidarité démographique entre régimes de base
 - Dotation d'équilibre
 - Remboursement de la dette

Financement des dispositifs de solidarité

- **Dispositifs de solidarité** : minima de pension, validation de droits (trimestres ou points) à retraite au titre de périodes d'inactivité involontaire (chômage, maladie, etc.), droits familiaux, etc.
 - Au total, près de 20 % des prestations de droit direct. Part très variable selon le régime
 - Dispositifs non contributifs, financés par des organismes du système de retraite (régimes, FSV) ou externes (Cnaf, Unedic)
- **Calibrage du financement des dispositifs de solidarité**
 - Difficulté d'estimation du coût en termes de prestations du fait de la non-linéarité des droits acquis par le biais de la solidarité
 - => Cotisations forfaitaires
 - Décalage temporel entre l'acquisition des droits (et donc prise en charge de cotisations ou équivalents) et le versement de supplément de pension

Les financements croisés au sein du système de retraite

- **Transferts internes** aux régimes de base de retraite – globalement neutres sur l'ensemble du système, les transferts entre régimes constituent pour certains d'entre eux une part majeure de leurs ressources. Par exemple
 - **Compensation généralisée (7,9 Md€ en 2015)**
 - **logique de solidarité financière intra-générationnelle** (mécanisme à somme nulle compensant les effets de déséquilibres démographiques)
 - **ressource importante** – jusqu'à 40 % – pour les régimes en déclin démographique (MSA, RSI, CANSSM) en provenance principalement du régime général, CNRA, CNAVPL et CNBF
 - **Transferts liés à l'adossement des IEG (3,1 Md€)**
 - réforme de 2004 fondée sur le maintien de ce régime spécial et la neutralité financière pour les régimes du droit commun et pour le budget de l'État

Les financements croisés au sein du système de retraite

- **Il existe d'autres types de transferts internes et de mécanismes de solidarité au système de retraite**
 - **Intégrations financières** : les déficits techniques de certains régimes (RSI, MSA salarié, CAVIMAC) sont pris en charge par le RG
 - **Transferts de cotisations** entre le RG et les régimes spéciaux
 - Versements entre **régimes complémentaires** (qui vont disparaître) solidarité AGIRC/ARRCO, prises en charge AGFF
 - Le FSV assure le financement des avantages de retraites relevant de la **solidarité nationale** (20 Md€ au titre du minimum vieillesse, périodes de chômage, de maladie, MICO...)

Les interactions vont au-delà du système de retraite

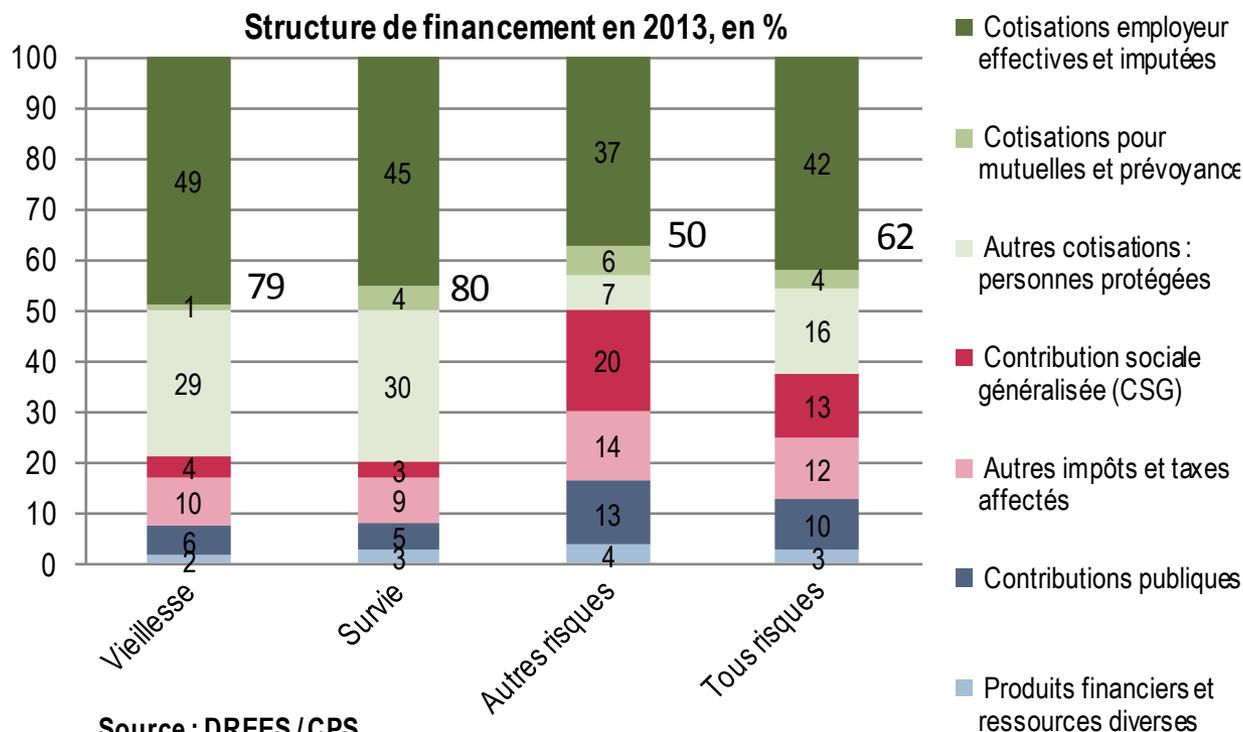
- Les mécanismes de solidarité financière ne s'arrêtent pas aux seuls régimes de base ni même à la seule sphère retraite
 - Transfert de la CNAF aux régimes au titre des majorations de pensions pour enfants à charge (5 Md€)
 - Les cotisations de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), versée par la CNAV, sont prises en charge par la CNAF (5 Md€)
 - Transfert de l'UNEDIC à l'AGIRC/ARRCO pour prise en charge de cotisations des chômeurs (3 Md€)
 - Subventions d'équilibre de l'Etat à certains régimes spéciaux (6 Md€)

Les dettes et les réserves

- De nombreux régimes de retraite (principalement des régimes complémentaires) ont accumulé des réserves pour faire face aux besoins de financement de moyen-long terme (ARRCO : 60,3 Md€, AGIRC : 12,6 Md€)
- D'autres n'en disposent pas (fonctionnaires de l'État, régime général, FSV dont les besoins de financement de 2011 à 2015 ont été repris par la CADES)
- Le fonds de réserve pour les retraites (FRR) assure la gestion des réserves financières (36,3 Md€ à fin 2015) destinées à soutenir les régimes de retraite à l'horizon 2020 et participe aussi au financement de la CADES depuis 2011 (2,1 Md€ par an) et finance donc en partie la dette du régime général et du FSV

La structure de financement du risque vieillesse-survie

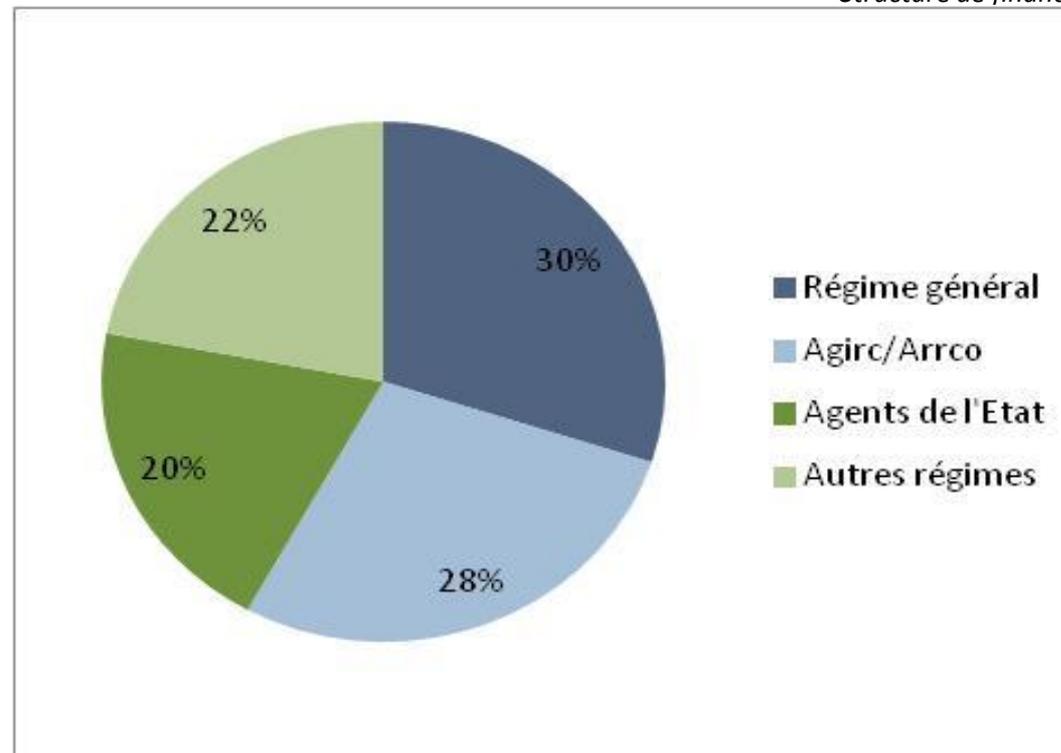
- Les cotisations sociales représentent environ **79 %** du financement des risques vieillesse et survie (prestations à majorité **contributives**)
- Une structure de financement très contrastée selon la nature du risque couvert



Répartition des cotisations sociales

- Les cotisations sociales finançant les risques vieillesse et survie s'élèvent en 2013 à 235,2 milliards d'euros ; le régime général perçoit 30 % de ces cotisations

Structure de financement par régime en 2013



Source : DREES – CPS

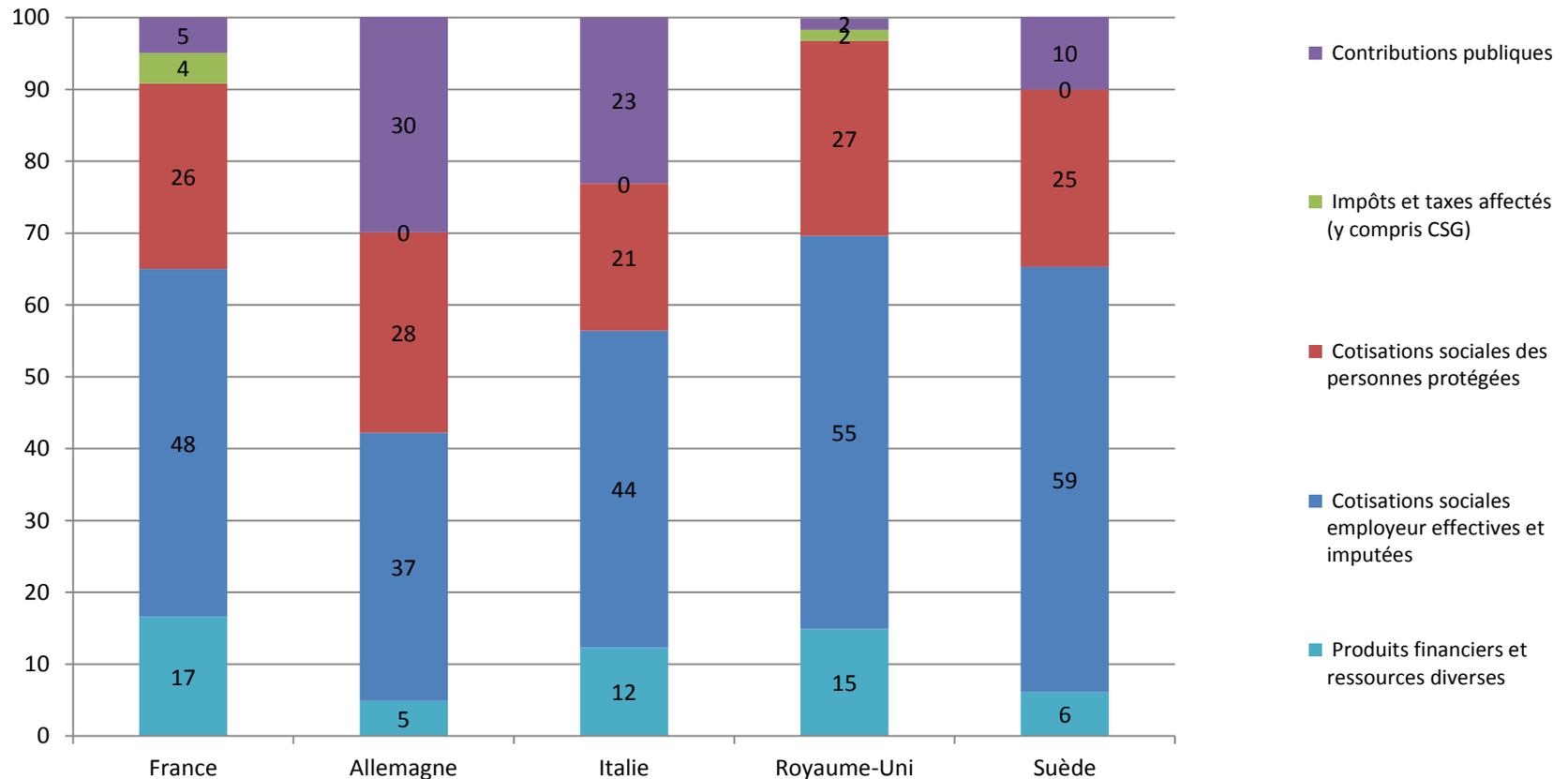
La structure de financement du risque vieillesse-survie

- Les **autres ressources** du risque sont plus marginales mais se développent
 - **14 %** du financement du risque vieillesse est financé par des **impôts et taxes affectés** (CSG, CSSS, impôts sur les salaires, taxes alcools...)
 - Le reste du financement (**7 %** en 2013) est assuré *via* des **contributions publiques**
 - * subventions d'équilibre versée par l'État aux régimes présentant des ratios démographique très défavorables : RATP, SNCF, CNASSM, ENIM...
 - * contrepartie des pensions de conjoint survivant, d'orphelins, d'ascendants au titre des retraites et de l'invalidité des agents de l'État
 - * aides des départements pour compenser la perte d'autonomie des personnes âgées

Comparaison européenne du financement du risque vieillesse

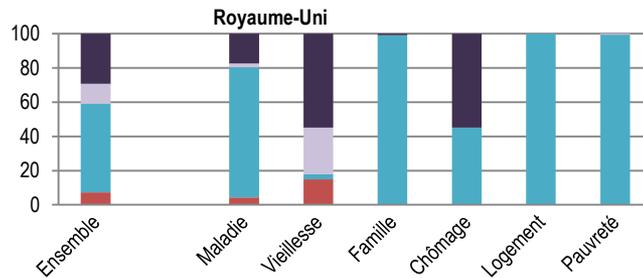
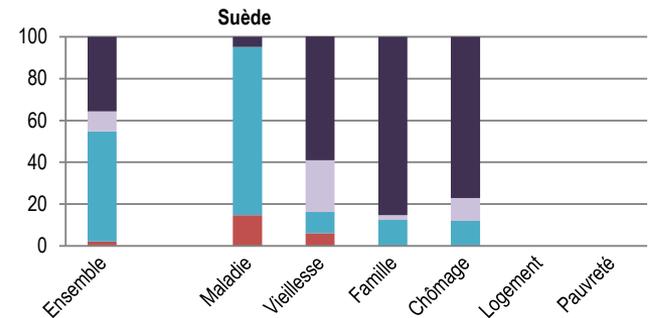
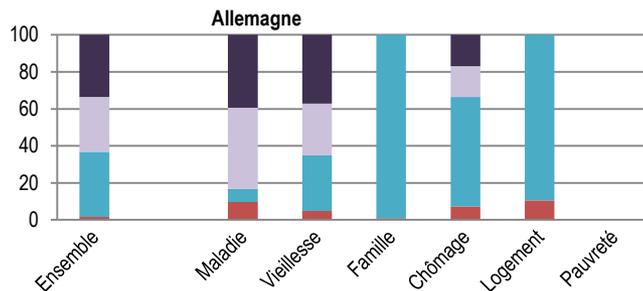
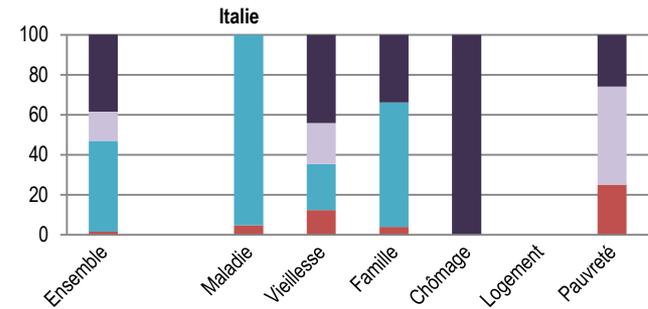
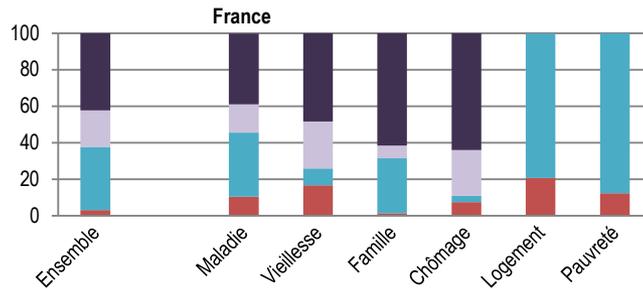
- Les prestations vieillesse, premier des risques sociaux par son importance financière en Europe, sont très liées aux revenus d'activité passés et financées par cotisations sociales
- Le risque vieillesse est fortement contributif au Royaume-Uni et en Suède, financé à plus de 80 % par des cotisations sociales. Malgré la tradition *beveridgienne* de ces pays, la corrélation au niveau global entre cotisations versées et prestations reçues y est forte
- En Allemagne et en Italie, le financement de la couverture vieillesse n'est que plus modérément contributif, puisqu'un tiers au moins de son financement ne provient pas de cotisations sociales

Comparaison européenne du financement du risque vieillesse



Source : Eurostat - Sespros

Comparaison européenne du financement par risque



- Cotisations sociales employeur effectives et imputées
- Cotisations sociales des personnes protégées
- Impôts et taxes affectés et contributions publiques
- Produits financiers et ressources diverses

Source : Eurostat - Sespros



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Présentation en ligne sur www.cor-retraites.fr

14^e colloque du COR

Le financement du système de retraite français



Suivez le colloque du COR sur twitter
@COR_Retraites et **#CCOR2016**